

PROJET DE LOI

rejeté

le 20 décembre 1989

N° 70
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à la limitation des dépenses électorales
et à la clarification du financement des activités politiques.*

*Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45
(alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1989.

*Le Président,
Signé : ALAIN POHER.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1^{re} lecture : 798, 892 et T.A. 174.
2^e lecture : 1018, 1045 et T.A. 205.
1114 et commission mixte paritaire : 1131 et T.A. 236.

Sénat : 1^{re} lecture : 5, 48 et T.A. 24 (1989-1990).
2^e lecture : 113, 129 et T.A. 53 (1989-1990).
Commission mixte paritaire : 158 (1989-1990).